

Garantie Limitée

Changzhou Trina Solar Energy Co., Ltd (« **Trina Solar** ») consent par la présente la Garantie Limitée suivante au premier client installant pour son utilisation personnelle (l'« **Acheteur** ») l'un des modèles de la marque spécifiés ci-dessous (« Les Produits ») :

1) Produits sous garantie

Cette Garantie Limitée s'applique uniquement aux Produits suivants (les « **Produits** »):

a) Produits Bi-Verre polycristallins

TSM-***PDG5, TSM-***PDG5.50;

Note: L'espace réservé « *** » représente dans chaque cas l'indication de puissance figurant dans la Fiche Technique du Produit correspondante (par exemple « TSM-245PDG5 »).

b) Produits de montage

Les produits de montage contenus dans Trinamount III. Les modules correspondants sont mentionnés ci-dessus.

2) Garantie

a) Garantie de Produit limitée à 10 ans

Trina Solar garantit que, pour une période de dix ans à compter de la Date de Début de la Garantie (telle que définie ci-après), le(s) Produit(s):

- seront exempts de défauts de conception, de matériaux, de fabrication ou de montage entravant significativement leur fonctionnement, et
- seront conformes aux spécifications et aux dessins qui leurs sont applicables.

Toute détérioration de l'apparence du Produit (y compris les griffures, les taches, l'usure mécanique, la rouille ou la moisissure) – ou toute autre modification du Produit se produisant après la livraison (Incoterms 2010) à l'Acheteur ne représente pas un défaut au sens de la présente Garantie Limitée sauf si ce défaut altère la sortie de puissance du Produit garantie conformément à la Sec. 2b). Une réclamation en cas de bris de verre sera recevable uniquement dans la mesure où il ne résulte pas d'une cause extérieure.

b) Garantie de puissance délivrée limitée à 30 ans

En outre, Trina Solar garantit que, pour une période de trente années à compter de la Date de Début de la Garantie, la perte de puissance de sortie de crête en watts de puissance – Pmax (Wp) -moins la tolérance de puissance de sortie minimum – Pmax (%) - indiquée dans la Fiche Technique de Produit correspondante et mesurée dans des Conditions de Test Standard (CTS)

pour le(s) Produit(s) ne dépassera pas le 2.5% dans la première année, depuis 0.5% chaque année, et finalement le 83% dans le trentième année après la Date de Début de la Garantie:

3) Date de Début de la Garantie

La Date de Début de la Garantie est la date de livraison (Incoterms 2010) du/des Produit(s) à l'Acheteur, ou, si elle est antérieure, la date d'expiration d'une période de 12 mois après la date de production du Produit ou des Produits telle qu'indiquée dans le numéro de série (chiffres 2 à 5 (AAMM), en commençant par la gauche du numéro de série).

4) Exclusions et restrictions

La Garantie Limitée susmentionnée ne s'applique pas aux Produits ayant fait l'objet de :

- a) un non-paiement du prix d'achat à Trina Solar ou à ses filiales qui ont mis les modules sur le marché, alors même que (i) le paiement était dû et (ii) que le client direct ayant obtenu les modules de Trina Solar ou de ses filiales (« Client Direct ») n'est pas en droit de retenir le prix d'achat ni une partie de ce dernier. Trina Solar doit informer l'Acheteur du non paiement et fournir le nom et l'adresse complète du Client Direct qui n'a pas payé les modules. Si Trina Solar refuse la réclamation en vertu de sa Garantie sur la base de cette disposition, l'Acheteur peut déposer le montant non payé afin d'activer les demandes de garantie ;
- b) une installation non conforme aux prescriptions du manuel d'installation applicable pendant la validité de cette Garantie Limitée conformément à la Sec.10 ;
- c) un entretien par des techniciens de service non qualifiés selon la loi applicable et/ou des réglementations applicables dans le lieu d'installation ;
- d) une modification, un effacement ou une dégradation rendant illisible le type du Produit, la plaque signalétique ou le numéro de série du module (qui ne serait pas le fait de Trina Solar) ;
- e) une installation sur un dispositif mobile (à l'exception du système de suivi photovoltaïque) comme un véhicule, un navire ou de structures offshore ;
- f) une exposition à une tension supérieure à la tension maximale du système ou à des surtensions ;
- g) des composants défectueux dans la construction sur laquelle le module est monté ;
- h) une exposition à la décoloration par moisissure ou à des effets externes similaires ;
- i) une exposition à l'un des événements suivants : conditions thermiques ou environnementales extrêmes ou changement rapide dans ces conditions, corrosion, oxydation, modifications ou connexions non autorisées, ouverture non autorisée, entretien par utilisation de pièces détachées non autorisées, accident, force majeure (foudre, tremblement de terre), influence de produits chimiques ou autres événements échappant au contrôle raisonnable de Trina Solar (y compris les dommages par incendie, inondation, etc.) ;
- j) une utilisation des Produits d'une manière qui porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par Trina Solar ou par un tiers (par exemple brevets, marques), par exemple, une vente successive sans l'accord de Trina Solar du pays où le(s) Produit(s) a (ont) été initialement mis sur le marché vers un autre pays, sauf en cas de ventes dans l'Union Européenne : les ventes dans un pays membre de l'Union Européenne ou provenant d'un Membre de l'Union Européenne à un autre État membre n'exigent pas l'autorisation de Trina

Solar, alors que les ventes provenant d'États non membres de l'Union Européenne vers l'Union Européenne exigent cette autorisation de Trina Solar.

5) Droit à la réparation, au remplacement ou au remboursement

a) A l'exclusion de tout autre recours de l'Acheteur au titre de la présente Garantie Limitée (l'attention de l'Acheteur étant toutefois appelée sur les dispositions du paragraphe 5 d) ci-dessous relatif à l'éventuelle existence d'autres recours légaux et du Paragraphe 5 e) destiné aux Acheteurs australiens), Trina Solar, pourra, à sa seule discrétion, pour le Produit concerné (ou toute pièce de celui-ci dans le cas de Produits de Montage), alternativement :

- i) rembourser le prix historique d'achat du/des Produit(s) concerné(s), dont le montant sera réduit annuellement selon une dépréciation linéaire, en tenant compte d'une durée de vie prévue de 30 ans ; ou
- ii) réparer gratuitement le/les Produit(s) défectueux (sous réserve du paragraphe suivant) ; ou
- iii) remplacer le/les Produit(s) défectueux ou des parties de celui/ceux-ci par un Produit équivalent neuf ou remis à neuf gratuitement (sous réserve du paragraphe suivant).

Dans le cas où Trina Solar choisirait les options (ii) ou (iii), Trina Solar supportera tous les frais d'assurance et de transport (sauf le transport aérien), le dédouanement et tous autres frais relatifs à la restitution du/des Produit(s) défectueux à Trina Solar ainsi que pour l'expédition du/des Produit(s) réparé(s) ou remplacé(s) à l'Acheteur. (L'Acheteur peut demander le remboursement de ces frais à Trina Solar en lui démontrant que ces frais ont été payés, par exemple par la présentation d'une facture). Les coûts et dépenses liés à l'enlèvement, à l'installation ou à la réinstallation resteront à la charge de l'Acheteur.

b) La/Les période(s) de garantie(s) telle(s) que définie(s) à l'Article 2 a) et b) ne seront pas prolongées ou renouvelées par la réparation ou le remplacement d'un Produit défectueux par Trina Solar. La période de garantie pour le(s) Produit(s) remplacé(s) ou réparé(s) est la durée résiduelle de la garantie du Produit original neuf/des Produits originaux neufs.

c) Toute autre réclamation en vertu de la présente Garantie Limitée contre Trina Solar est exclue. Par la présente Garantie Limitée, Trina Solar ne saurait être tenue responsable de tout dommage spécial, accessoire ou indirect (y compris la perte de chiffre d'affaires, l'atteinte à la réputation ou à la clientèle de l'entreprise, ainsi qu'indemnités de retard), que ces prétentions soient fondées sur un contrat, une garantie, une négligence ou une responsabilité délictuelle. Cette exclusion s'applique, dans la limite du droit applicable, même s'il s'avère que les recours stipulés dans les présentes n'ont pas atteint leur but essentiel.

d) VOUS POUVEZ DISPOSER DE DROITS SPÉCIFIQUES EN DEHORS DE LA PRÉSENTE GARANTIE ET ÉGALEMENT D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE N'AFFECTE PAS LES DROITS SPÉCIFIQUES DONT VOUS DISEZ EN VERTU DES DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIÈRE DE VENTE DE BIENS DE CONSOMMATION, Y COMPRIS NOTAMMENT LES LOIS NATIONALES TRANSPOSANT LA DIRECTIVE 99/44 CE, OU EN VERTU DU MAGNUSON MOSS WARRANTY ACT. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES

OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS STIPULÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE PEUVENT ÊTRE INAPPLICABLES.

- e) La déclaration ci-après s'applique aux clients considérés comme des consommateurs au sens des dispositions en droit de la consommation australien.

« Notre produit contient des garanties ne pouvant pas être exclues selon les dispositions du droit de la consommation australien. Vous avez le droit au remplacement ou au remboursement pour toute défaillance majeure ou tout autre dommage prévisible. Vous disposez également d'un droit à la réparation ou au remplacement des Produits si ces derniers ne sont pas d'une qualité acceptable et si cette défaillance ne constitue pas une défaillance majeure. »

6) Droits et recours contre les tiers

La présente Garantie Limitée s'interprète comme une garantie distincte et indépendante de toute autre convention avec des tiers concernant le(s) Produit(s). Elle n'affecte aucun droit, aucune obligation ni aucun recours éventuels de l'Acheteur, le cas échéant, à l'égard de tiers pour des défauts ou la non-conformité des Produits, quelle qu'en soit la base légale. Les droits et les recours stipulés ci-dessous se cumulent aux autres droits et recours contre des tiers auxquels l'Acheteur peut prétendre en vertu d'accords conclus avec ces tiers ou par effet des dispositions de la loi.

7) Procédure de réclamation, délais de préavis, prescription des demandes et limitations de garantie

- a) En cas de survenance d'un cas de mise en jeu de la présente Garantie Limitée, l'Acheteur est tenu d'informer le Service Client de Trina Solar via le lien Internet suivant <http://customerservice.trinasolar.com>, ou, alternativement, par lettre, fax ou e-mail au service client de la région :

Europe Customer Support

Trina Solar (Schweiz) AG
Richtistrasse 11,
8304 Wallisellen, Switzerland
T +41 43 299 68 00
F +41 43 299 68 10
<http://customerservice.trinasolar.com>

North America Customer Support

Trina Solar (U.S.), Inc.
100 Century Center, Suite 501,
San Jose CA 95112, USA
T +1 800 696 7114
F +1 800 696 0166
<http://customerservice.trinasolar.com>

Australia Customer Support

Trina Solar Australia Pty Ltd
Level 35 , 60 Margaret, Sydney NSW 2000, Australia
T: +61 (0) 2 9199 8500
F: +61 (0) 2 9199 8006
<http://customerservice.trinasolar.com>

Japan Customer Support

Trina Solar (Japan) Limited
World Trade Center Building 21F
4-1, Hamamatsu-cho, 2-chome,
Minato-ku, Tokyo, Japan, 105-6121
T +81-3-3437-7000
F +81-3-3437-7001
<http://customerservice.trinasolar.com>

Rest of World (ROW) Customer Support

Changzhou Trina Solar Energy Company Limited

No. 2 Trina Road, Trina PV Industrial Park,

New District, Changzhou, Jiangsu,

P.R. China, 213031

T +86 519 8548 2008

F +86 519 8517 6021

<http://customerservice.trinasolar.com>

en spécifiant chaque réclamation alléguée et en fournissant à l'appui les preuves des réclamations et les numéros de série du/des Produit(s) en question.

- b) Tout différend portant sur des aspects techniques relatifs à des réclamations faites dans le cadre de la présente Garantie Limitée pour des défauts de Produits sera tranché par un expert. Trina Solar et l'Acheteur, à la demande de l'Acheteur ou de Trina Solar, désigneront comme expert indépendant un chercheur réputé d'un institut de test international de premier rang, tels que le Fraunhofer ISE à Freiburg/Allemagne, le TÜV Rheinland à Cologne/Allemagne ou l'ASU Arizona State University (l'« Expert Technique »). La décision de l'Expert Technique sera définitive, aura force obligatoire et sera exécutoire lors de toute procédure engagée en vertu des présentes. L'Expert Technique (i) agira en tant qu'expert ; (ii) accordera aux parties une possibilité raisonnable de présenter des arguments et des contre-arguments, (iii) tiendra compte de ces arguments et contre-arguments ; et (iv) sur demande de l'une des parties, fournira par écrit les motifs de sa décision.
- c) Toute réclamation relative à une violation d'une quelconque disposition de cette Garantie Limitée doit être invoquée dans les deux (2) mois à compter de la découverte de la violation.
- d) Aucun retour de Produit(s) défectueux ne sera accepté sans l'autorisation écrite préalable de Trina Solar.

8) Force Majeure

Trina Solar ne sera en aucune manière responsable ou tenu responsable envers l'Acheteur de toute inexécution ou retard dans l'exécution de la présente Garantie Limitée dû à des événements de force majeure tels que guerre, émeutes, grèves, indisponibilité de main-d'œuvre adaptée et suffisante, défaillances matérielles, défaillance de capacité, techniques ou de production ainsi que tout événement imprévu échappant à son contrôle, y compris notamment tout événement ou condition technologique ou physique qui ne serait pas raisonnablement connu ou compris au moment de la vente du/des Produit(s) défectueux ou de la notification de la réclamation en vertu de la présente Garantie Limitée.

9) Cession de garantie

La présente Garantie Limitée est transférable tant que les Produits restent installés dans leur emplacement d'installation d'origine.

10) Validité

La présente Garantie Limitée s'applique au(x) Produit(s) livrés à l'Acheteur à partir du 1^{er} janvier 2014 (Incoterms 2010).

La présente Garantie Limitée s'applique jusqu'à ce qu'une nouvelle version soit publiée par Trina Solar.

11) Aucune autre garantie explicite

Sauf disposition contraire selon le droit commun applicable (cf. Sec. 5 d) et 5 e) ci-dessus) ou sauf modification attestée par un document écrit et signé par un cadre de Trina Solar, la Garantie Limitée énoncée aux présentes est la seule garantie expresse (écrite ou orale) émise par Trina Solar applicable aux Produits. Elle ne peut être restreinte, étendue ou modifiée de quelque manière que ce soit.

12) Divers

Si des dispositions de la présente Garantie Limitée se révèlent nulles, inapplicables ou illicites, les autres dispositions de la Garantie Limitée resteront en vigueur.

13) Loi applicable et juridiction

La validité de cette Garantie Limitée, la construction de ses conditions et l'interprétation et l'application des droits et des devoirs de l'Acheteur et de Trina Solar seront régies par les lois du pays du lieu d'installation initial du/des Produit(s), à l'exclusion des règles de conflit de lois de ce pays et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM) et toute autre loi uniforme.

Tout litige issue de ou lié à la présente Garantie Limitée sera tranché devant les tribunaux ordinaires du pays d'installation initiale du/des Produit/s.